

Unité départementale du Haut-Rhin
2, place de Général de Gaulle
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 7 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 7 juin 2022

Contexte et constats

Publié sur



Bollecker Sébastien

4 rue Marie Louise
68850 Staffelfelden

Références : 0100004241_2022_06_07_Bollecker_Staffelfelden_Insp

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 7 juin 2022 du site de monsieur Bollecker Sébastien implanté 4 rue Marie-Louise à Staffelfelden (68850),. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été effectuée suite un signalement de la mairie de Staffelfelden relayée par la sous-préfecture de Mulhouse

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Bollecker Sébastien
- 4 rue Marie Louise 68850 Staffelfelden
- Code AIOT dans GUN : 0100004241
- Régime : Néant

Il a été constaté la présence de véhicules et de ferrailles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de la nomenclature des installations classées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 06 juin 2018, article Article R. 511-9	Sans objet
nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 06 juin 2018, article Article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée sur le site ne relève pas la législation des installations classées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06 juin 2018, article Article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, nomenclature
<p>Prescription contrôlée : Références réglementaires : Article R. 511-9 du Code de l'environnement « La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. » Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m2</p>
<p>Constats : L'inspection s'est annoncée à l'entrée de la propriété. Personne n'a répondu. Les constats ont été effectués depuis l'extérieur de site. Il a été constaté la présence de plusieurs véhicules, mais aucun ne présentait les caractéristiques permettant de les classer comme véhicules hors d'usage.</p>
<p>Observations : L'activité exercée sur le site ne peut être considérée comme une installation classée pour la protection l'environnement le jour de l'inspection.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06 juin 2018, article Article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, nomenclature
<p>Prescription contrôlée : Références réglementaires : Article R. 511-9 du Code de l'environnement « La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. » Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : Supérieure ou égale à 100 m2, mais inférieure à 1 000 m2</p>
<p>Constats : Il a été constaté depuis l'extérieur de la propriété la présence de ferrailles. Les dépôts sont ordonnés. La superficie des stocks est inférieure au seuil bas du régime de la déclaration.</p>
<p>Observations : L'activité exercée sur le site ne relève de la compétence du service des installations classées</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet